



CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Monsieur le Maire nomme Dieynaba DIALLO-CISSE, Secrétaire de Séance.

Madame Dieynaba DIALLO-CISSE procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Michel CANTAIS est absent et a donné pouvoir à Jean-Louis CREVEL,
- Mickaël BALLUAIS est absent et a donné pouvoir à Xavier FAURRE,
- Lauryane VOYES est en retard et a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Joël BIGOT,
- Edouard LUCAS est absent et a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Isabelle ALLAIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Octobre 2022 et demande s'il y a des observations.

Le Procès-Verbal du 20 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

1- BUDGET VILLE : ENGAGEMENT DU QUART DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Laurent TURQUER :

« Il s'agit, comme chaque année, de préparer le budget de l'année prochaine de façon à payer les dépenses d'investissements. L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire avant l'adoption du Budget Primitif, ou jusqu'au 31 Mars, d'engager, de liquider, ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (qui elles peuvent être mandatées avant le vote du Budget Primitif, suivant les dispositions du même article L1612-1).

Pour l'année 2022, les montants budgétisés sont de :

Chapitre 20	Immobilisations corporelles	145 000,00 Euros
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 006 288,32 Euros
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 017 819,91 Euros

Le quart du budget représente donc :

Chapitre 20	36 250,00 Euros
Chapitre 21	501 572,08 Euros
Chapitre 23	1 254 454,97 Euros ».

La délibération relative à l'engagement du quart de dépenses d'investissement est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

2 - BUDGET VILLE : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION AU CCAS DE PETIT-COURONNE

Laurent TURQUER :

« La Ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées ou personnes en difficultés.

En attendant le vote du budget 2023 par la Ville fixant le montant de la subvention et afin d'assurer dès le début de l'année le bon fonctionnement des activités, il est proposé d'attribuer un acompte sur la subvention 2023 d'un montant de 220 000 Euros.

Le versement se fait de manière à équilibrer chaque mois le compte du CCAS au Trésor Publi. Ce compte devant être en permanence positif ».

La délibération relative à l'acompte sur la subvention au CCAS est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

3 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Laurent TURQUER :

« Le montant voté pour les dépenses d'électricité au compte 60612 pour 2022 sera insuffisant.

Rappel de la situation : défaillance en Décembre 2021 de HYDROPTION titulaire du marché au 1er Janvier 2022 substitué par EDF en offre de secours désigné par l'Etat jusqu'au 31 Mai 2022. À la suite du nouveau marché dont EDF est titulaire jusqu'au 31 Décembre 2023 et à l'augmentation conséquente du prix du mégawattheure due notamment à la conjoncture économique avec une inflation à + 6.2 % à fin Octobre ainsi que la fin de l'application des coûts historiques :

- Montant inscrit pour 2022 : 277 800 Euros,
- Montant mandaté au 30 Octobre 2022 et engagé jusqu'au 31 Décembre 2022 : 717 527 Euros.

Soit un dépassement budgétaire prévisionnel de 439 727 Euros.

Il est proposé de passer en Décision Modificative budgétaire 430 000 Euros.

En contrepartie les recettes fiscales bénéficient d'une enveloppe supplémentaire selon certains postes :

- 73111 - Contributions : + 200 000 Euros
- 7318 - Rôles complémentaires : + 20 000 Euros
- 74834 - Compensations taxes foncières B-NB : + 175 000 Euros
- 73312 - Dotation de solidarité communautaire : + 35 000 Euros.

Cette dépense de la section de fonctionnement au 60612 sera donc équilibrée par les nouvelles inscriptions budgétaires en recettes aux comptes ci-dessus pour la somme de 430 000 Euros ».

Monsieur Le Maire :

« Heureusement que nous avons une gestion saine de nos finances ce qui nous permet de pouvoir faire face aux dépenses imprévues, notamment sur l'énergie ».

La délibération relative à la Décision Modificative N°2 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

4 - BUDGET VILLE : ANNULATION D'UNE CRÉANCE IRRECOUVRABLE

Laurent TURQUER :

« La législation comptable des collectivités locales ne permet pas d'émettre des titres pour des montants inférieurs à 15 Euros. C'est pourquoi les factures de moins de 15 Euros ne sont pas mises en impayées, ni relancées par la Trésorerie de Grand-Couronne.

Ces factures restent acquittables sur la régie de la structure Multi-Accueil, elles sont reportées automatiquement sur les factures suivantes avec la mention « solde

antérieur » si d'autres factures suivent.

Lorsque les enfants ne fréquentent plus la Maison de la Petite Enfance, il n'y a plus de factures générées.

Concernant cet impayé, un premier rappel a été envoyé par courriel le 2 Mai 2022, puis un second par voie postale le 11 Mai 2022 pour une facture s'élevant à 14,08 Euros. La famille a déménagé hors département et nous n'avons pas connaissance de sa nouvelle adresse ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'annulation de la facture correspondant aux frais de garde du mois de Mars 2022 pour un montant de 14,08 Euros.

La délibération relative à l'annulation d'une créance irrécouvrable est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

5 - RENOUELEMENT :

A - CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES PROPOSÉES PAR LE CDG 76

Monsieur Le Maire :

« Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique) ...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles :

- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source ;
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général ;
- Conseil en organisation ;
- Réalisation des dossiers CNRACL ;
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisées) ;
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement ;
- Mission archives ;
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels * ;
- Expertises en ergonomie * ;
- Psychologue du travail * ;
- Ou toutes autres missions.

Le CDG 76 propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la Ville, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Dans ce cadre d'ensemble, il est envisagé de renouveler pour quatre ans et selon les mêmes modalités que précédemment, ladite convention.

Pour information, les missions obligatoires et optionnelles sont financées au moyen d'une cotisation patronale équivalente, depuis le 1^{er} Avril 2022, à 0,65 % de la masse salariale brute, soit pour la Ville un coût annuel de l'ordre de 50 000 €uros (hors prestation spécifique relative à la « Médecine Professionnelle »).

*** La réalisation de cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine Professionnelle ».**

La délibération relative au renouvellement de la Convention Cadre d'adhésion aux missions optionnelles proposées par le CDG 76 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

B - D'ADHESION À PRESTATION GLOBALE DE « MÉDECINE PROFESSIONNELLE » PROPOSÉE PAR LE CDG 76

Monsieur le Maire :

« Conformément à l'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de l'autonomie de gestion des autorités territoriales, de profiter de son expertise par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

De manière générale, les « Elus-employeurs » font face à de nouveaux enjeux en matière de ressources humaines : vieillissement des agents, augmentation de l'absentéisme, difficultés de maintien en emploi, nécessaire amélioration des conditions de travail, durabilité des capacités... autant de préoccupations qui impactent directement la mise en œuvre du service public local. Au-delà de la stricte maîtrise budgétaire de leur masse salariale, les collectivités territoriales n'ont plus d'autres choix que de gérer durablement leurs ressources humaines pour relever ces défis et assurer la mise en œuvre d'un service public de qualité auprès des usagers.

A travers ses actions, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) se positionne aujourd'hui comme l'un des éléments de réponse à ces enjeux.

A travers son Pôle « Santé/Prévention », le CDG 76 accompagne les collectivités au quotidien en proposant et en développant une action pluridisciplinaire qui associe des médecins du travail, des infirmiers en santé au travail, des conseillers en prévention des risques professionnels, des ergonomes, des psychologues du travail...

Pour compléter ces actions concrètes, le CDG 76 s'est également investi sur le champ de l'observation des données sociales afin de mieux identifier les risques professionnels et ainsi, aider à construire une véritable politique de santé et de sécurité au travail à l'échelle départementale. A ce titre, le CDG 76 a également décidé d'accompagner les collectivités et les agents en désignant un conseiller « Mobilité/Handicap » dont la mission est de favoriser la mobilité, le maintien en

emploi et la reconversion professionnelle des agents en difficultés.

Dans ce cadre d'ensemble, il est envisagé de renouveler pour quatre ans et selon les mêmes modalités que précédemment, la convention d'adhésion à la prestation globale de « Médecine Professionnelle » du CDG 76 afin de permettre à la Ville de remplir ses obligations en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

Pour 2022, le coût de la prestation est de 12 493,20 € (soit 3 123,30 € par trimestre). »

La délibération relative à l'adhésion à la prestation globale de « Médecine Professionnelle » proposées par le CDG 76 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

6 - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire :

« Il est proposé de passer - à temps complet - à compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 Août 2023, deux animateurs du service jeunesse actuellement positionnés sur des emplois permanents. (Passage de 32h à 35h) ».

La délibération relative à la modification de la durée de service de deux emplois d'adjoints territoriaux à temps non complet est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

7 - RECRUTEMENT DE SIX ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE - AIDE AUX DEVOIRS

Monsieur Le Maire :

« Conformément à notre programme électoral, une aide aux devoirs était prévue. Une grande réflexion a donc été menée via un groupe de travail et je remercie Xavier FAURRE et toutes les personnes qui ont participé à cette réflexion car elle a permis de déboucher sur une proposition d'aide aux devoirs menée par des enseignants volontaires. Notre souhait était de faire quelque chose de qualité pour les familles avec une dépense qui soit compatible avec l'état de nos finances. (Cela ne nous coûtera pas très cher et n'aura pas d'incidence sur nos activités). Nous avons un site pilote, l'école Flaubert pour des classes de CM1 et CM2, 2 fois par semaines à raison d'une heure trente minutes par séance. Nous verrons, selon cette expérimentation, si les écoles Louise Michel et Maupassant sont séduites par cette expérience. Ce dispositif sera payant, 3 € par enfant et par séance avec un nombre limité à 24 élèves (2x12 élèves, sur inscription préalable). Les séances seront encadrées par des enseignants volontaires à partir du 16 Janvier 2023 ».

La délibération relative au recrutement de six enseignants dans le cadre d'une activité accessoire - Aide aux Devoirs - est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

8 - DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire :

« La Loi N°2021-1520 du 25 Novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des Conseils Municipaux, d'un correspondant incendie et secours. Je vous propose que ce correspondant soit Lucien LE COM, il est l'Adjoint aux Risques Majeurs, cela me paraît cohérent ».

La délibération relative à la désignation d'un Elu Correspondant Incendie et Secours est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

9 - MISE A JOUR DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de mettre à jour une annexe en rajoutant dans les conventions d'objectifs et de moyens des associations, le Contrat d'Engagement Républicain. Il s'agit juste d'une délibération que l'Etat avait déjà prise et qui nous oblige à verser des subventions aux seules associations qui respectent les valeurs de la république, c'est-à-dire qui va rendre des comptes aux citoyens. Les associations qui seraient en défaut par rapport aux valeurs de la république se verraient retirer leur subvention ».

La délibération relative à la mise à jour des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Associations - Contrat d'Engagement Républicain - est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AUTISTE ET MOI »

Xavier FAURRE :

« L'Association « Autiste et moi » a été déclarée en Préfecture le 29 Octobre 2021. Son objectif est de défendre les intérêts des enfants autistes, de les accompagner dans leur développement et dans leur scolarité (pour ceux qui sont scolarisés). Pour mener à bien ces missions, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour la mise en route, notamment pour l'achat de mobilier, de matériel informatique et de fournitures administratives. La Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative préconise une subvention de 1 000 Euros pour la mise en route des activités de l'Association ».

La délibération relative à une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Autiste et moi » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX »

Xavier FAURRE :

« L'Association des Jardins Ouvriers et Familiaux a été victime d'un vol important dans la nuit du 12 au 13 Août 2022. Il y a eu également d'importantes dégradations au niveau de leur conteneur de stockage et des abris de jardins.

Un montant de 7 631 €uros serait nécessaire pour acquérir du matériel neuf en remplacement de celui volé en se référant au devis soumis par l'Association. Le remboursement de leur assurance s'élève à 2 626 €uros.

Il manque 5 005 €uros pour acquérir l'ensemble du matériel essentiel à leur activité, sans compter le montant des réparations des dégradations sur le conteneur (630 €uros). L'association demande donc une subvention exceptionnelle de la part de la Ville.

La Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative préconise une subvention exceptionnelle de 2 000 €uros pour aider l'Association à faire face au préjudice, en sachant que les Jardins Ouvriers permettent à des personnes de pouvoir cultiver des légumes, il y a un aspect de solidarité ».

Hervé GOUJON :

« Je m'abstiendrai sur cette délibération dans la mesure où je vérifie les comptes de cette association, cela me paraît normal de ne pas être juge et partie ».

La délibération relative à la subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Jardins Ouvriers et Familiaux est adoptée (28 voix pour).

12 - CREATION ET TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Xavier FAURRE :

« En complément de la précédente délibération sur le recrutement des enseignants, il s'agit cette fois-ci d'adopter un tarif pour l'aide aux devoirs. Pour donner quelques précisions, l'idée de départ concernait les trois écoles mais pour cela il fallait des volontaires et seuls les enseignants de l'école Flaubert étaient prêts à commencer dès le 16 Janvier 2023.

L'idée est de commencer avec deux séances par semaine, les lundis et jeudis soir pour les CM1/CM2 avec un groupe de douze élèves avec l'enseignant et l'autre groupe avec un animateur, qui proposera des jeux éducatifs, (puis inversement des groupes).

Il est proposé un tarif unique de 3 €uros par enfant et par séance, au maximum cela fera 12 €uros par mois ».

La délibération relative à la création et tarification de l'aide aux devoirs est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

13 - TARIFS ESPACE JEUNES - ANNEE 2023

Xavier FAURRE :

« Il s'agit d'adopter les tarifs de l'Espace Jeunesse pour l'année 2023, comme pour les autres tarifs municipaux, (en dehors de la restauration scolaire), il est donc proposé d'augmenter ce tarif de 8 %, suite à l'inflation ».

La délibération relative à l'augmentation des tarifs de l'Espace Jeunesse pour l'année 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SQUARE FEST

Dieynaba DIALLO-CISSE :

« L'association SQUARE FEST est une nouvelle association à Petit-Couronne, créée à l'initiative de trois habitants. Elle a pour but la création d'un festival de musique actuelle et d'art à Petit-Couronne qui s'articule autour de trois axes majeurs :

- Le soutien à la création artistique locale : la programmation sera constituée d'artistes locaux, dont le gagnant du Tremplin musiques actuelles, organisé par la Ville et le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

- La valorisation des richesses de la Ville de Petit-Couronne : le festival se déroulera dans les jardins aquatiques (expositions) et au théâtre de verdure (concerts).

- L'inclusion sociale : l'événement s'adressera aux spectateurs de tous âges et catégories socio-professionnels et des ateliers de création artistique seront proposés aux spectateurs.

Cet événement se déroulera le samedi 2 Septembre 2023 de 15h00 à 22h00.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 20 000 €uros. Le plan de financement établi comprend une partie d'auto-financement, le mécénat de commerces de la Métropole, des aides en nature, la vente de produits finis.

Pour compléter ces financements, l'association SQUARE FEST a sollicité plusieurs collectivités afin de bénéficier de subventions.

Dans ce cadre, elle demande à la Ville de Petit-Couronne, une subvention d'un montant de 2 500 €uros.

La délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association SQUARE FEST est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire informe des délégations de missions complémentaires au Maire et arrêtés.

Monsieur le Maire donne la parole à JL. CREVEL.

Jean-Louis CREVEL :

La crise énergétique est due à la mauvaise orientation menée par la France sur les moyens mis en place pour faire face à cette crise.

Par exemple, après avoir fermé plusieurs centrales de production il n'est pas prévu de remplacer ce manque de fourniture.

Des tranches de production sont aussi mises à l'arrêt en trop grand nombre et tardent à redémarrer.

Conséquence : la production diminue et la bourse européenne de l'énergie s'en donne à cœur joie : hausse du prix du MWH, spéculation, flambée des prix et, de fait, augmentation du prix du KWH domestique et industriel.

Qui est surtout impacté par cette crise ?

Ce sont les usagers déjà précarisés par des salaires bas et ayant des difficultés à régler leurs factures et qui ont déjà fait des efforts pour économiser leur chauffage par le passé.

Que leur dit-on ?

Eteignez vos lumières, baissez votre chauffage, mettez un pull à col roulé, bien sûr !

Ce qui va se passer et qui arrive en ce moment c'est que les coupures pour impayés vont flamber !

17 % d'augmentation pour 2022, les fournisseurs, et ils sont nombreux, demandent à ENEDIS de couper leurs clients sans maintien de l'énergie contrairement à EDF qui a mis en place ce maintien pour une puissance de 1 KVA, soit 1 000 W.

Du temps du service public c'était 3 KVA. Cela même en période hivernale.

En 2022 6,2 millions d'usagers sont ou seront touchés par la précarité énergétique. 800 000 ont subi une coupure pour impayé.

En 2023 si l'électricité venait à augmenter de 10 %, il est estimé que 400 000 usagers viendraient grossir le rang des précaires.

Janvier 2023 : l'électricité va augmenter de 15 % ce qui va engendrer 600 000 précaires en plus.

Le gaz a augmenté de 60 % entre Janvier et Septembre 2021 puis de 12 % en octobre de la même année.

Que dire des conséquences sur les communes et les collectivités locales, les factures

explosent ! C'est ce que Laurent TURQUER nous a expliqué tout à l'heure.

Il faut se rendre à l'évidence, entre 2020 et 2022, la crise économique et sanitaire a fait bondir la précarité d'un grand nombre de français et laisse planer un grand doute sur leur avenir. Si cela devait nous donner une certitude, c'est bien que l'énergie ne soit une marchandise comme les autres.

Il faut revenir à un service public de qualité.

Il faut revenir à un service unique et à un prix régulé pour le gaz et l'électricité ».

Monsieur le Maire :

« La philosophie de cette déclaration est finalement de dire que, vu les hésitations et les incertitudes du gouvernement dans sa politique énergétique, ce sont encore les mêmes qui vont payer et cela va aggraver la fracture qui existe malheureusement de plus en plus dans notre pays.

Je propose à tous mes collègues conseillers municipaux d'adhérer à cette déclaration. Ce n'est pas une motion, c'est une déclaration ».

Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance du Conseil Municipale close et je vous souhaite de bonnes fêtes à tous »

La séance est clôturée à 19h00.

La Secrétaire de Séance,



Dieynaba DIALLO-CISSE

Le Maire,



Joël BIGOT